

Commune d'Incourt



Incourt, le 4 février 2019

CONVOCATION

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu à la **salle du Conseil communal – rue de Brombais 2 à Incourt le 13 février 2019 à 19h00.**

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - Marché public de services - Réalisation et envoi du bulletin d'informations communales - Approbation des conditions et du mode de passation.
2. Finances - Fabrique d'église Saint-Martin de Roux-Miroir - Modification budgétaire 2019 - Approbation
3. Finances - Fabrique d'église Saint-Martin de Roux-Miroir - Elections - Prise d'acte
4. Administration générale - ORES - Représentants communaux - Désignation.
5. Administration générale - CREADIV - Représentants communaux - Désignation.
6. Administration générale - A.I.E.G. - Représentants communaux - Désignation.
7. Administration générale - BRUTELE - Représentants communaux - Désignation.
8. Administration générale - U.V.C.W. - Représentant communal - Désignation.
9. Administration générale - IPFBW - Représentants communaux - Désignation.
10. Administration générale - I.S.B.W. - Représentants communaux - Désignation.
11. Administration générale - InBW - Représentants communaux - Désignation.
12. Administration générale - SWDE - Représentants communaux - Désignation.
13. Administration générale - ETHIAS - Représentant communal - Désignation.
14. Administration générale - IMIO - Représentants communaux - Désignation.

15. Administration générale - TEC - Représentant communal - Désignation.
16. Administration générale - C.C.B.W. - Représentants communaux - Désignation.
17. Administration générale - I.P.B. - Représentants communaux - Désignation.
18. Administration générale - GAL Culturalité a.s.b.l.- Représentants communaux - Désignation.
19. Administration générale - Maison du Tourisme - Représentants communaux - Désignation.
20. Administration générale - Maison du Conte et de la Littérature - Représentants communaux - Désignation.
21. Administration générale - Agence Immobilière sociale du Brabant wallon - Représentant communal - Désignation.
22. Administration générale - TV Com - Représentant communal - Désignation.
23. Administration générale - ASBL "Bébé Futé" - Représentant communal - Désignation.
24. Administration générale - A.S.B.L. « L'AUTOPHONE » Conseil d'administration - Représentant communal – Désignation.
25. Administration générale - Agence locale pour l'emploi - Représentants communaux - Désignation.
26. Administration générale - Conseil de l'enseignement des communes et provinces - Représentants communaux - Désignation.
27. Administration générale - Contrat de rivière Dyle-Gette - Représentant communal - Désignation.
28. Administration générale - C.R.I.B.W. - Représentants communaux - Désignation.
29. Administration générale - Comité d'attribution des logements à loyer modéré - Représentants communaux - Désignation.
30. ATL - Commission communale de l'accueil - Renouvellement et désignation de 2 conseillers communaux effectifs et suppléants
31. Jeunesse - Convention de collaboration entre la Commune et ISBW - Service d'accueil extra scolaire et plaines de vacances - Exercice 2019 - Pour accord.
32. Administration générale - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2019.

HUIS-CLOS

33. Administration communale - Mise à disposition d'un travailleur contractuel -
Convention tripartite - Accord de principe.


Par ordonnance,

Le Directeur général,


F. LEGRAND



Le Bourgmestre,


L. WALRY

Art. L1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement art.90 de la nouvelle Loi communale) :

Le Conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'Assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre de membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.